

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 22 juillet 2019

Page 1 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE VINGT DEUX JUILLET

A LA REQUETE DU :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 26 juin 2019.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier décrits comme suit :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (VAL D'OISE)

Un pavillon sis 85 rue de Bellevue cadastré section AK numéro 9 lieudit « 85 rue de Bellevue » pour 6 a 2 ca, élevé sur sous-sol, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, trois pièces, une cuisine, toilettes et salle de bains, grenier perdu au-dessus, jardin, dépendance consistant en un chalet

Lesdits biens appartenant à Monsieur Yusuf INCE et Madame Dondu INCE née SOYDAS suivant acte en date du 26 octobre 2016 publié le 18 novembre 2016 volume 2016 P numéro 4794.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 85 rue de Bellevue à ARGENTEUIL (Val d'Oise),

Constat du 22 juillet 2019

Page 2 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Où étant ce jour sur place à 9 heures 30, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre Madame INCE, ainsi déclarée, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare occuper les lieux avec son époux et leurs quatre enfants, et ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Les lieux consistent en une maison de deux niveaux et combles sur un terrain de 602 m² d'après les titres.

Un chalet loué est également érigé sur le terrain ;

Les toitures de tuiles sont à l'état d'usage. Les façades sont à l'état d'entretien.

Le jardin est à l'état d'usage.



Constat du 22 juillet 2019

Page 3 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





LE PAVILLON

Les lieux sont distribués comme suit :

REZ DE CHAUSSEE

- **Un dégagement d'entrée:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- une fenêtre simple vitrage bois en bon état ;

- **Une salle de séjour :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre double vitrage PVC.

Constat du 22 juillet 2019

Page 4 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une chambre en porte droite de la salle de séjour :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre double vitrage PVC.



- **Un dégagement vers l'arrière issu de la salle de séjour :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

Constat du 22 juillet 2019

Page 5 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

L'équipement comprend :

- une trappe équipée d'une échelle permettant d'accéder aux combles perdus.



- **Une cuisine dans la suite :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un fenestron en bon état ;
- Un évier en matériaux composites avec robinet mélangeur ;
- Une série de placards de rangement.



Constat du 22 juillet 2019

Page 6 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

- **Une arrière-cuisine dans la suite permettant une sortie dans la cour:**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Trois fenêtres en bon état ;
- Une porte ouvrant sur l'extérieur en bon état.



- **Une chambre en porte droite dans le dégagement vers l'arrière :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre double vitrage PVC.

- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée.

Constat du 22 juillet 2019

Page 7 sur 18

- Un lavabo.
- Une cuvette WC.



PARTIE ARRIERE DU REZ DE CHAUSSEE-INOCUPEE

- **Un dégagement d'entrée:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.



Constat du 22 juillet 2019

Page 8 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire équipée.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC ;
- Une fenêtre toit de type VELUX



- **Une pièce en 1^{ère} porte gauche dans le dégagement:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un puits de lumière.

Constat du 22 juillet 2019

Page 9 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Une chambre en 2^{ème} porte gauche dans le dégagement:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre de toit de type VELUX ;
- une fenêtre à châssis bois.



Constat du 22 juillet 2019

Page 10 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une cuisine dans le dégagement :

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre en bon état ;
- Un évier avec robinet mélangeur ;



SOUS-SOL

Un escalier carrelé permet d'y accéder depuis la cour.



Constat du 22 juillet 2019

Page 11 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Un dégagement formant chaufferie et cuisine :**

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une chaudière à gaz chauffant les lieux ;
- Un évier en inox



- **Une première chambre :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres double vitrage PVC.



- **Une chambre dans la suite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ouvrant sur une cour anglaise.

- **Une chambre gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage PVC ouvrant sur une cour anglaise.



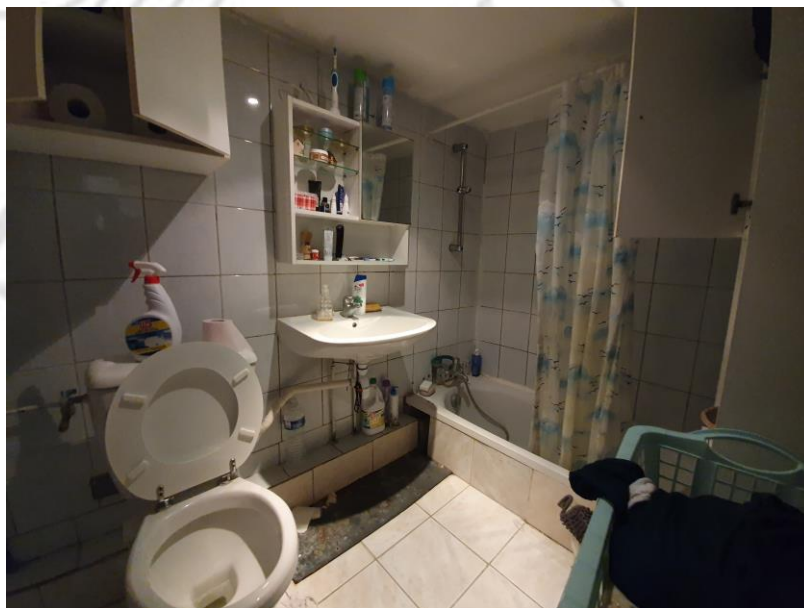
- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire sabot équipée.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.



L'ensemble de la maison est chauffée par une chaudière à gaz située en sous-sol.

Constat du 22 juillet 2019

Page 14 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

LE CHALET



Sur place, je rencontre Madame Btissame ABDELHAMID, ainsi déclarée, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare occuper les lieux avec son époux et leurs deux enfants depuis 2 ans, moyennant un loyer mensuel de 600 €, et en vertu d'un bail sous seings privés qu'elle ne peut me présente.

Les lieux sont distribués comme suit :

REZ DE CHAUSSEE

- **Un dégagement d'entrée:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont à l'état d'usage.

- **Une chambre en porte droite de l'entrée :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- une fenêtre.

Constat du 22 juillet 2019

Page 15 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Une douche équipée.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.
- Un fenestron.



- **Une pièce en porte gauche de l'entrée :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- deux fenêtres.



- **Une cuisine :**

Le revêtement du sol et les peintures des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un évier en inox avec robinet mélangeur ;
- Une série de placards de rangement.



L'ensemble du chalet est chauffé par des convecteurs électriques.

Constat du 22 juillet 2019

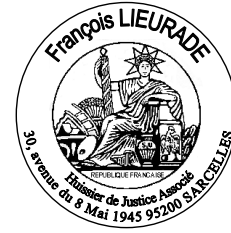
Page 17 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 22 juillet 2019

Page 18 sur 18

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

